

Saint-Livres, le 13 juillet 2022

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL NO 03/2022

ARRETE D'IMPOSITION 2023 - 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour les années 2021 et 2022, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 août 2020 et il arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LICom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit avoir été adopté par le Conseil communal au plus tard le 31 octobre de chaque année, sans délai supplémentaire possible.

L'article 3 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Situation actuelle :

Bien que l'exercice 2021 s'est montré légèrement plus favorable que prévu et que les comptes communaux 2021 bouclent avec un excédent de produits, il ne paraît pas opportun aujourd'hui de modifier le taux d'imposition.

En effet, nos finances communales se trouveront, ces prochaines années, impactées par notre projet « Centre du village ». Vu cet investissement important à venir et afin de pouvoir maintenir notre politique de gestion des biens communaux, il nous paraît indispensable de maintenir les recettes fiscales à leur niveau actuel.

C'est également par un entretien régulier que notre patrimoine conserve sa valeur et il tient à cœur à la Municipalité de continuer sur cette voie.

Conclusion :

En conclusion, La Municipalité vous propose le statu quo pour 2023, ainsi que pour 2024, et vous invite Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-Livres

- dans sa séance du 15 septembre 2022,
- vu le préavis municipal N° 03/2022,
- entendu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le nouvel Arrêté d'imposition communal pour les années 2023 et 2024,
- de fixer le taux d'imposition sur le revenu et la fortune, l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 69 % par rapport à l'impôt cantonal de base,
- de maintenir les autres postes de l'arrêté en vigueur sans changement.

Pour la section des finances

Jocelyne Rivier Forney, Municipale

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 juillet 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Pierre-André Pellet

Amandine Reymond

Annexes : - projet d'arrêté d'imposition pour les années 2023 - 2024